

ARRÊTÉ LE 16/07/24

**COMMUNE
DE CUREMONTE**



**Récépissé de dépôt
d'une demande
de certificat d'urbanisme d'information**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information.

Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS.

Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.

Toutefois, faute de pouvoir réclamer des pièces complémentaires, l'administration peut vous retourner votre dossier sans l'instruire, si celui-ci est incomplet.

**Le projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme
N° CU 019 067 24 D1002
déposée à la mairie le : 12/07/2024
par : ETUDE DE MAÎTRE JEAN-THIERRY GANE**

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. **Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.**

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...) dans le délai de validité du certificat (18 mois), les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions notamment relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.